

**DÉCRET N° 2018 - 254 DU 20 JUIN 2018**

portant approbation des statuts du Centre de  
Documentation et d'Information Juridique.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2018-029 du 31 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 20 juin 2018,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe au présent décret, les statuts du Centre de Documentation et d'Information Juridique.



## Article 2

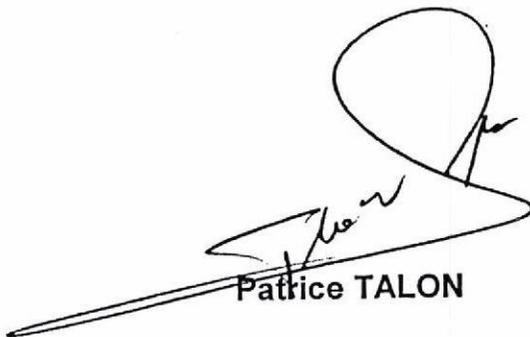
Le présent décret abroge, sauf en ce qui concerne la création du Centre, les dispositions du décret n° 2011-320 du 02 avril 2011 portant statuts du Centre de Documentation et d'Information Juridique.

## Article 3

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

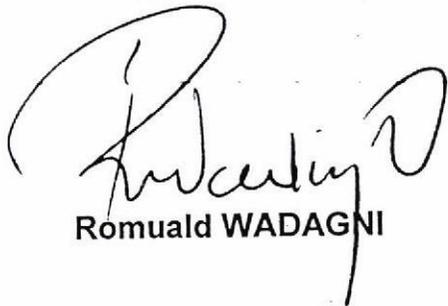
Fait à Cotonou, le 20 juin 2018

Le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



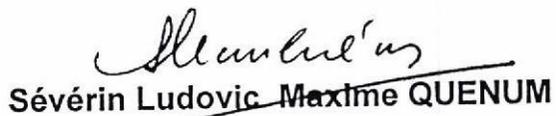
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



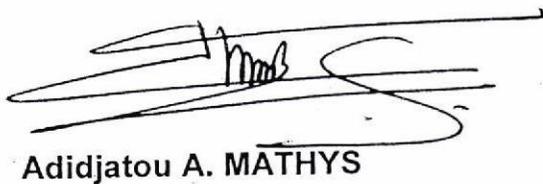
Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,



Séverin Ludovic Maxime QUENUM

Le Ministre du Travail et de  
la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

# STATUTS DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION JURIDIQUE

## CHAPITRE PREMIER : OBJET ET ATTRIBUTIONS

### Article premier : objet

Les présentes fixent les statuts de l'établissement public à caractère scientifique dénommé « Centre de documentation et d'Information Juridique ».

### Article 2 : régime juridique

Le Centre de Documentation et d'Information Juridique est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est régi par les dispositions des présents statuts, de la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique et de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

### Article 3 : tutelle administrative

Le Centre de Documentation et d'Information Juridique est placé sous la tutelle du ministère en charge de la Justice.

### Article 4 : siège social

Le siège social du Centre de Documentation et d'Information Juridique est fixé à Cotonou. Il peut être transféré en tout autre lieu de la République du Bénin par décision du Conseil des Ministres et sur proposition du Conseil d'administration du Centre.

### Article 5 : attributions

Le Centre de Documentation et d'Information Juridique est chargé :

- de mettre à la disposition du public toute information juridique, d'en assurer un accès facile et rapide ;
- de rassembler et de mettre sous forme de bases ou banques de données informatisées en vue de leur consultation, leur publication et leur diffusion sur tout support :
  - les traités ;
  - les lois et règlements ;
  - les instructions et circulaires ;